

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020**

Délibération n° :

DL 77/2020

Objet :

Fixation du tarif de la
redevance spéciale 2021

L'an deux mil vingt,

Le lundi 7 décembre 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERCHON (titulaire - CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HAMON (titulaire - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme PERIS (titulaire - CCHVC)
- M. SAUSSOL (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. DELAGNEAU a donné pouvoir à par M. DEBRAS (titulaire - CPS) ;
Mme GELOT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; M. BERVEILLER (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS) ; M. DIDIN (titulaire - CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; M. PANDZOU (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 23/11/2020

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Brice CAHAREL est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 24
VOTANTS : 26

Délibération n°DL77/2020
Fixation du tarif de la redevance spéciale 2021

Le comité syndical,

Vu la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

Vu les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994 définissant les déchets assimilés,

Vu les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la redevance spéciale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération n° DL24/2016 du 6 juin 2016 relative à l'institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, modifiée par la délibération n° DL29/2019 du 25 juin 2019,

Vu la délibération n° DL56/2019 en date du 12 décembre 2019 approuvant le règlement de redevance spéciale et fixant le tarif pour l'année 2020,

Vu la convention de redevance spéciale pour les déchets de professionnels,

Vu la note de présentation,

Considérant l'évolution des indices de révision,

Considérant la crise sanitaire de la Covid-19 et les périodes de confinement qui fragilisent les petits commerces,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif de 17,42 € le m³, soit 0.01742 € centimes d'euros le litre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des flux,
- **Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public ».

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **17 DEC. 2020**
Affichée le : **17 DEC. 2020**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL77_2020
Date de la décision:	2020-12-07 00:00:00+01
Objet:	Fixation du tarif de la redevance spéciale 2021
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20201207-DL77_2020-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20201207-DL77_2020-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
<i>nom original:</i>		
DL 77.pdf	application/pdf	126068
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20201207-DL77_2020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	126068
<i>nom original:</i>		
Note présentation DL 77.pdf	application/pdf	128761
<i>nom de métier:</i>		
21_RP-091-200062321-20201207-DL77_2020-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	128761

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2020 à 09h36min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2020 à 09h40min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2020 à 09h40min25s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	17 décembre 2020 à 09h46min07s	Recu par le MIAT le 2020-12-17